

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	adre réservé à l'autorité environneme Dossier complet le :	ntale N° d'enregistrement :						
	1. Intitulé du projet							
	115 LOGEMENTS VALLEE DE BOURDA							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	u des) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique Nom	Prénom							
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 3 0 4 9 9 2 9	Société Immobilière de la Guyane - SIG JEAN-JACQUES STAUCH - Directeur gé 9 3 0 0 0 2 8 Forme juri	néral						
Joigne.	z à votre demande l'annexe oblig	atoire n°1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea d	u des seuils et critères annexé à l'artic limensionnement correspondant du pi	ele R. 122-2 du code de l'environnement et rojet						
N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, et Création de 9 bâtiments de logements sociaux totalisant 8430 m2 de plancher, sur une unité foncière de 50991m2 comportant déjà des constructions existantes totalisant un nombre de 36 maisons individuelles et 128 logements collectifs (pern accordé en 2003 - SHON: 11 897 m2 / SHOB: 17 255m2). Soit une surface de plancher globale dépassant les 10 000 m2.								
	4. Caractéristiques générales du proj	et						
4. Caractéristiques générales du projet Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Réalisation de 9 bâtiments en R+2+combles totalisant 115 logements sociaux et réalisation de 138 places de stationnement. Agrandissement d'un bassin de compensation préexistant (dépôt d'un dossier "Loi sur l'eau" déposée en parallèle de la demande de permis de construire). Description complémentaire suite à courrier DGTM/DATTE/TECT/AE/MP2020 n°350 du 29/09/2020 Surfaces des espaces verts du projet: 5974 m2 décomposés comme suit: - Espaces verts intercalés entre les failles des bâtiments B, C, D, E, F = 1585 m2 - Espace vert d'un seul tenant entourant les bâtiments H et I = 1644 m2 - Traitement paysager spécifique au bassin de compensation = 2 745 m2 Système utilisant les énergies renouvelables: - 100% de la production d'eau chaude des 115 logements sera assurée par une installation d'eau chaude solaire de CESI (chauffe-Eau solaire individuel)								

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux Travaux de construction (bâtiment et voirie) selon des procédés constructifs traditionnels. Durée estimée des travaux: 20 mois.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Usage des logements dans un cadre locatif et résidentiel.

4.2 Objectifs du projet Création de 115 logements sociaux (destinés à la location).

Gro	u projet et superficie globale de l'opéra Indeurs caractéristiques	Valeur(s)
9 8430 11897 20327 50991		bâtiments crées Surface de plancher crée (m2) Surface de plancher existante (m2) Surface de plancher totale (m2) Surface unité foncière (m2)
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 04°56'03"N Lat. 52°17'31"O
Route de Montabo Commune de Cayenne Parcelles: BN617, BN671, BN659, BN660, BN661, BN662, BN663, BN664, BN665, BN666, BN667, BN668, BN669, BN670	Pour les catégories 5° a), 6° a), 1° et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	
	Joignez à votre demande les anr	nexes n° 2 à 6
4.7 S'aait-il d'une modification/exte	nsion d'une installation ou d'un ouvra ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d ent les	ge existant ? Qui X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X		
En zone de montagne ?		\boxtimes		
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes		
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Commune de CAYENNE. Le projet est à environ 600m de la mer.	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes		
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes		

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPR i approuvé le 25 juillet 2001 : hors aléas PPRI approuvé le 25 juillet 2001 : hors aléas PPRmvt approuvé le 15 Novembre 2001 : hors aléas
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléte	er le tableau suivant :
-------------------	-------------------------

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Un équilibre déblai/remblai est recherché mais n'est jamais parfait. Il sera également nécessaire de réaliser des purges des mauvais matériaux qui devront être évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	\times		Un équilibre déblai/remblai est recherché mais n'est jamais parfait. Il sera également nécessaire de réaliser des purges des mauvais matériaux qui devront être remplacés
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
Milieu nature			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
Nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes		Eaux usées - rejet dans le réseau d'assainissement collectif de la ville de Cayenne
	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes		Eaux usées - rejet dans le réseau d'assainissement collectif de la ville de Cayenne
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	Des Paranca est estantalment en en manuelle antique de la estante de la
approuvés	:?			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décriv	ez lesc	quelles	
	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	Hon X Stool, deel	VCZ 1C3	40013 .	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les aménagements de la parcelle engendreront une augmentation de l'imperméabilisation et donc des ruissellements. Le projet limite les espaces imperméabilisés mais génère tout de même un ruissellement plus important. Pour compenser cette augmentation du ruissellement le bassin de rétention existant sera redimensionné.

Le projet a un impact positif sur la zone du fait de la reconversion de friche urbaine en zone de logements.

Description complémentaire suite à courrier DGTM/DATTE/TECT/AE/MP2020 n°350 du 29/09/2020 Phase travaux – Dispositions concernant les pollutions temporaires : confère annexe 6.4a, ci-jointe Phase d'exploitation – Dispositions concernant les pollutions chroniques : confère annexe 6.4a, ci-jointe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet devrait être exempté d'AEU. En effet le projet vise à valoriser une friche urbaine en logement dans la continuité du projet existant appartenant au même maitre d'ouvrage.

La zone construite n'est pas boisé, les réseaux existent en limite parcellaire ainsi que les voies d'accès. Le positionnement de l'opération est proche de commerces, établissement publiques, de soin, etc.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

		Objet		
Nous joignons a				
le plan des rés	seaux EU et EP prévus pour le projet			
72				
1 50				
	Y. En	gagement et signature		(2017年)
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignen	nents ci-dessus		
Fait à	CAYENNE	le,	30/09/2020	
	,	EREDE		
	46	CON TO		
Signature	<u></u>	S. 258 E CZ		
	NW O	BYSKE S		
	The state of the s	Ch 91310 15		



Annexe 6.4a - complément rubrique 6.4 du Cerfa 14734*03

Phase travaux – Dispositions concernant les pollutions temporaires :

Afin de pallier tout risque d'impacts négatifs sur le milieu naturel superficiel, des mesures de prévention, précisées dans le cahier des charges des entreprises intervenant sur le chantier, permettront de maîtriser et limiter ces risques. Un cahier des charges précis et complet précisera donc les précautions à prendre au cours du chantier et une surveillance régulière et stricte des travaux sera mise en place.

Toutes les précautions nécessaires seront prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Afin d'éviter tout problème lié aux inondations durant les travaux, les travaux de redimensionnement du bassin de rétention seront réalisés en saison sèche.

En cas de pollution accidentelle due à un accident, l'entreprise avertira le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage qui se réfèrera à la police de l'eau pour les mesures à mettre en œuvre.

Le maître d'œuvre aura pour rôle de sensibiliser et de contrôler l'entreprise sur la mise en œuvre des mesures visant à limiter les apports particulaires et à écarter le risque de pollution.

L'intégralité des bétons seront réalisés en usine et importés in situ (camions toupies) afin d'éviter les risques de rejets inhérents à une fabrication sur site (ex: nettoyage des malaxeurs sur le chantier).

Tout entretien, réparation, stationnement des engins de chantier, ravitaillement en carburant et stockage de produits polluants, tels que ciments ou hydrocarbures, seront interdits en dehors de la plateforme de chantier ou des aires imperméabilisées prévues à cet effet.

L'aire de lavage des roues située à l'entrée du chantier sera connectée à un bac de décantation dont les boues seront évacuées du site régulièrement, vers des organismes de collecte agréés.

Le fonctionnement sanitaire du chantier devra être pris en compte dès le début des travaux. Enfin, le nettoyage complet du site après la réalisation des travaux sera mis en œuvre. Les sanitaires des cantonnements seront raccordés au réseau d'eaux usées existant.

Tous les déchets du chantier seront stockés dans des bennes métalliques (à fond étanche) puis évacués vers les déchèteries agréées.

Durant le chantier, des fossés provisoires collecteront et canaliseront les eaux de pluies vers les exutoires existants (exutoire de l'actuel bassin de compensation notamment).

• Phase d'exploitation – Dispositions concernant les pollutions chroniques :

Les eaux issues des parkings et voies de circulation pourraient présenter des traces de pollution et en particulier d'hydrocarbures. D'autres types de pollution sont également présents dans les eaux pluviales telles que : MES, DBO5, DCO, métaux, etc.

Une fraction très importante de la pollution des eaux pluviales est fixée sur les matières en suspension. Ces particules ont une vitesse de sédimentation élevée favorable à une bonne

décantation. Les eaux transiteront par le bassin de rétention qui permettra de réaliser une partie de la décantation.

Pour les hydrocarbures, la solution de la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure n'est pas recommandée. Il est désormais admis que l'efficacité d'un tel ouvrage est faible pour des pollutions diffuses et qu'un séparateur mal entretenu présente de forts risques de relargage de pollution. De plus, les concentrations en hydrocarbures rencontrées dans les eaux de ruissellement sont relativement faibles : inférieures à 5 mg/l en moyenne et les hydrocarbures présents dans les eaux de ruissellement sont liées aux MES pour une fraction comprise entre 80 et 90%.

L'augmentation de la charge polluante générée par le projet sera donc faible. Seul le bassin de rétention et les différents fossés avant rejet au milieu naturel sont prévus comme mesures préventives de pollution au milieu naturel.

